

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

o o o o o o o

OBJET : N° 2

**Autorisation de
procéder à des
dépenses
d'investissement avant
l'adoption du budget
primitif 2023**

date de convocation :
25 novembre 2022

date d'affichage :
25 novembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, Mme Acacia GAROU, M. Marc NUSBAUM, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint au Maire,**

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Sylvana BONAMICO, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, M. Sylvain TESSIER, M. Fabien FOURNIER, M. Kamel LEBAL, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Latifa DJELOUAH, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

M. Pascal ODOT	à	M. Cyril PICARD
M. Jacky GERARD	à	M. Marc NUSBAUM
Mme Brigitte HERVY	à	Mme Danielle COUVREUX
Mme Aude FROMENT	à	Mme Christine GARNIER
Mme Angeline NKUINGA	à	M. Fred CICOFRAN
Mme Djamila ZERROUKI	à	Mme Marie DELAROCHE
Mme Carine FROGER	à	Mme Acacia GAROU
Mme Véronique MESSIE	à	M. Florian BOIVERT
Mme Najia BENRAMDANE	à	Mme Latifa DJELOUAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Acacia GAROU

Objet n° 2 : Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 22 novembre 2022,

CONSIDÉRANT l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui autorise l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit une limite de 965 338,02 €. Le montant et l'affectation des crédits sont les suivants, pour un total de **759 750 €** :

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :	10 750 €
2033 Frais d'insertion :	750 €
2051 Concessions et licences :	10 000 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :	327 000 €
2116 Cimetière (reprise de concessions) :	7 000 €
21311 Hôtel de ville :	50 000 €
21312 Bâtiments scolaires (travaux de peinture-sol) :	6 000 €
21318 Autres bâtiments publics :	100 000 €
2152 Installations de voirie	96 000 €
21568 Autres matériels, outillages incendies	6 000 €
2183 Matériel informatique :	6 000 €
2184 Mobilier (divers) :	6 000 €
2188 Matériels divers :	50 000 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours » :	422 000 €
2313 Constructions (travaux-publicité marchés) :	400 000 €
238 Avances forfaitaires sur travaux :	22 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire


Christine GARNIER

Le secrétaire de séance


Acacia GAROU

